

Le 4 décembre 2017

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **QUATRIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de l'an deux mille DIX-SEPT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

**SONT PRÉSENTS:** : Mesdames Mary Cartmel et Louise Hébert ainsi que messieurs Jean DesRosiers, Christian Laporte, Pierre Martineau et Andrew Retchless.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim, Mme Caroline Rioux, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 7 personnes dans l'assistance.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

17-12-994

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec la modification proposée.

ADOPTÉE

17-12-995

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

*Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel  
Il est résolu*

**QUE** le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Madame Caron Marwell fait le point sur les deux sujets suivants : accès à l'internet et les codes postaux

### 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

- **Dossier vélo** : une rencontre du comité aura lieu la semaine prochaine, le rapport d'Eric Bourgault sera présenté et les actions à venir seront discutées.
- **Comité culturel** : appel de projets pour les municipalités du 10 janvier au 21 février 2018, suivra l'analyse des demandes et les recommandations au conseil des maires du 21 mars  
Un symposium sur les paysages et le patrimoine aura lieu en février (date à déterminer)
- **Développement durable** : le Gala des bons coups aura lieu le 27 février  
N'oubliez pas de visiter le site web de la municipalité pour voir les capsules : Compostez sans bougonner (initiative de la MRC)
- **Sécurité incendie** : la rencontre avec les 3 centrales 911 a eu lieu et selon le rapport des participants à la rencontre la centrale CAUCA semblerait la meilleure mais les coûts sont à déterminer.

- **Sécurité publique** : M. Jean-Guy Caron est le nouveau responsable du poste de la SQ de la MRC.
- **FARR** : Fonds d'appui au rayonnement des régions 2,070,000\$/an pour les tables de la MRC de l'Estrie, va augmenter à 5M\$/an d'ici 4-5 ans

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question

## 7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de novembre 2017 est déposé aux membres du conseil.

### 8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport du mois de novembre 2017 est déposé aux membres du conseil.

### 8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 14 novembre 2017 est déposé aux membres du conseil.

17-12-996

### 8.4 Demande de PIIA pour la Municipalité du Canton de Stanstead– lot 4 922 973 sur le chemin Remick

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead a présenté un projet de construction neuve pour un bâtiment municipal (casernes de pompier et centre communautaire), sur le lot 4 922 973 sur le chemin Remick;

**ATTENDUE QUE** la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 3 (P.I.I.A.-3) ;

**ATTENDUE QU'UN** tel projet de construction est assujéti aux dispositions du *Règlement sur les P.I.I.A. numéro 354-2014*;

**ATTENDUE QUE** ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 354-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA en ajoutant les conditions suivantes :

- La toiture devra être de couleur gris charbon pâle
- L'ajout d'une fenêtre ou le remplacement de la porte par une porte-fenêtre sur la face arrière du bâtiment pour l'accès à la terrasse.
- Le dépôt d'un plan d'aménagement paysager devra être soumis avant le début de la construction pour approbation par le CCU;

***Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers***

***Appuyé par la conseillère Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil appuie la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la présente demande de PIIA incluant les conditions spécifiées.

ADOPTÉE

## **9. ENVIRONNEMENT**

17-12-997

### **9.1 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 922 810**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 922 810 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 922 810, la subvention couvrant les frais de 10 487.32 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre payable à l'entrepreneur au montant de 10 487.32\$ plus les taxes applicables tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière, ou la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim ou son adjointe à appliquer les dispositions du règlements 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

17-12-998

### **9.2 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 923 422**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 923 422 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par la conseillère Louise Hébert  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 923 422, la subvention couvrant les frais de 400.00 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre de 400.00 \$ plus les taxes applicables tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière, ou la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim ou son adjointe à appliquer les dispositions du règlements 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

17-12-999

**9.3 Remboursement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques, règlements 386-2016 et 389-2016, lot 4 922 839**

**ATTENDU QUE** le règlement 386-2016 prévoit que la municipalité accorde une subvention sous forme d'avance de fonds remboursables au propriétaire de tout immeuble qui procède à la construction ou la réfection d'une installation septique selon certaines conditions;

**ATTENDU QUE** la présente demande a fait l'objet d'une analyse par l'inspecteur en environnement et que cette demande rencontrait les conditions d'éligibilité au programme;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au lot 4 922 839 a procédé au remplacement de son installation;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte  
Appuyé par le conseiller Andrew Retchless  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte la demande d'inscription au programme et accorde au propriétaire du lot 4 922 839, la subvention couvrant les frais de 28 033\$ plus les taxes applicables.

**QUE** le conseil autorise le paiement des factures reçues à ce titre, payables aux entreprises engagées par les propriétaires ou aux propriétaire eux-mêmes, au montant de 28 033\$ plus les taxes applicables tel que le règlement le prévoit, conditionnellement au paiement par le propriétaire de tout arrérage dû à la municipalité au moment de la demande ainsi qu'au dépôt d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié et compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)*.

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et secrétaire trésorière, ou la directrice générale et secrétaire trésorière par intérim ou son adjointe à appliquer les dispositions du règlements 389-2016 lorsque le financement de l'emprunt sera accordé.

ADOPTÉE

17-12-000

**9.4 Remerciement à M. Jean-Pierre Côté, opérateur du barrage du lac Lovering**

**ATTENDU QUE** M. Jean-Pierre Côté opère le barrage du Lac Lovering en prélevant entre autres les échantillons requis et en effectuant la surveillance;

**ATTENDU QUE** le travail accompli par M. Côté est d'une valeur inestimable pour la municipalité;

***Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau  
Appuyé par le conseiller Christian Laporte***

***Il est résolu***

**QUE** le conseil tient à remettre à M. Côté la somme de 750 \$ pour l'année 2017, en guise de remerciement.

**QUE** le conseil profite de l'occasion pour remercier M. Côté pour son dévouement et la qualité de son travail.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 69000 996.

ADOPTÉE

17-12-001

**9.5 Formation des comités de la municipalité**

**ATTENDU** la nécessité de revoir la composition des comités municipaux à la suite de l'élection du 6 novembre dernier;

**ATTENDU QUE** la répartition des comités entre les élus a été discutée et convenue lors de l'atelier de travail di 27 novembre 2017;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte***

***Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers***

***Il est résolu***

**QUE** les comités municipaux soient formés des représentants suivants :

<b>COMITÉS</b>	<b>MEMBRES</b>
<b><u>COMMUNICATION ET ADMINISTRATION</u></b>	Pierre Martineau Christian Laporte Jean Des Rosiers, lors des discussions sur les communications
<b><u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u></b>	Christian Laporte Andrew Retchless
<b><u>LOISIRS ET CULTURE</u></b>	Mary Cartmel Jean Des Rosiers
<b><u>PARC WEIR</u></b>	Andrew Retchless
<b><u>COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT</u></b>	Mary Cartmel Pierre Martineau
<b><u>RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES</u></b>	Francine Caron Markwell Christian Laporte
<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u></b>	Louise Hébert Jean Des Rosiers
<b><u>VOIRIE &amp; INFRASTRUCTURE</u></b>	Andrew Retchless Pierre Martineau
<b><u>TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS</u></b>	Louise Hébert
<b><u>RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST</u></b>	Francine Caron Markwell Jean Des Rosiers

ADOPTÉE

## 10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

17-12-002

### 10.1 Ratification de dépenses

*Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu*

**QUE** le conseil ratifie les dépenses suivantes :

**Construction Goudreau** pour le détournement des accotements des chemins Noel, Vallières, Marlinton et Arrow Head au montant de 3202.50, plus les taxes applicables;

**Couillard Constrcution.** pour la poursuite du détournement des accotements des mêmes chemins au montant de 1 800.00\$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

## 11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

17-12-003

### 11.1 Approbation des comptes payés et à payer

*Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par la conseillère Louise Hébert  
Il est résolu*

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de novembre et décembre 2017, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés 129 949.55 \$

Total des comptes à payer: 114 494.15 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de novembre 2017 pour un montant de 26 697.97 \$

ADOPTÉE

### 11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport de la directrice générale 0.00\$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures 7 133.67\$
- Rapport du chef pompier 4 809.43\$

17-12-004

### 11.3 Calendrier des séances du conseil 2018

**ATTENDU QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

*Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers  
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel  
Il est résolu*

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018.

Ces séances se tiendront le premier lundi du mois, sauf exception, et débuteront à 19 h 30 :

15 janvier (2ième lundi, en raison de la période du temps des fêtes)

5 février  
5 mars  
3 avril (mardi, en raison du congé de Pâques)  
7 mai  
4 juin  
3 juillet (mardi, en raison de la Fête du Canada)  
6 août  
4 septembre (mardi, en raison de la Fête du travail)  
2 octobre (mardi, en raison des élections provinciales)  
5 novembre  
3 décembre

ADOPTÉE

17-12-005

**11.4 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes**

**ATTENDU QUE** suivant le manuel de l'employé, les employés ont droit à 3 jours de congés payés pour Noël et 3 jours de congés payés pour le Nouvel An;

***Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil décrète que le bureau municipal sera fermé du 26 décembre au 2 janvier inclusivement en raison de la période des fêtes.

ADOPTÉE

17-12-006

**11.5 Mandat à PG Solutions, entretien et soutien application PG**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications pour 2018 auprès de PG Solutions;

***Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu***

**QUE** le conseil accepte l'offre de PG Solutions pour la maintenance et le soutien annuel 2018 et autorise la dépense de 10 575\$ plus les taxes applicables. Le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire habituel de chacun des secteurs concernés.

ADOPTÉE

17-12-007

**11.6 Ratification de dépenses pour les élus**

**ATTENDU QUE** la municipalité désire poursuivre sa démarche de conseil sans papier et que pour se faire, il sera nécessaire que les appareils (tablette, portable ou autre) deviennent l'outil de travail des membres du conseil;

**ATTENDU QU'**il est convenu que chaque membre du conseil se procure lui/elle-même son outil de travail;

***Il est proposé par la conseillère Louise Hébert  
Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers  
Il est résolu***

**QUE** le conseil autorise le remboursement, sur présentation de pièces justificatives de l'achat d'un appareil, d'un montant maximal de 500,00\$ par élu/e;

**QUE** ce remboursement soit aussi convenu pour les achats des élus qui ont acquis un appareil au cours du mandat précédent;

**QUE** l'achat de cet appareil soit possible peu importe le moment pendant le terme de l'élu/e.

ADOPTÉE

## 12. HYGIÈNE DU MILIEU

## 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 13.1 Dépôt du rapport du service incendie

Le rapport des activités mensuelles du département incendie du mois de novembre 2017 est déposé aux membres du conseil.

## 14. LOISIRS ET CULTURE

17-12-008

### 14.1 Don pour la fête de Noël

*Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers  
Appuyé par le conseiller Pierre Martineau  
Il est résolu*

**QUE** le conseil autorise le don de 200.00\$ à l'organisme Action communautaire Canton de Stanstead (ACCS) pour l'achat de cadeaux de Noël dans le cadre de la fête/brunch de Noël qui aura lieu le 10 décembre 2017.

ADOPTÉE

17-12-009

### 14.2 Autorisation pour la plaque commémorative du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération canadienne

**ATTENDU QUE** l'entente avec Patrimoine Canada concernant la subvention octroyée pour la fête du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération Canadienne indique l'obligation pour la municipalité d'installer une plaque commémorative soulignant l'événement et la participation financière du ministère;

**ATTENDU** la présentation du concept de la plaque aux membres du conseil lors de son atelier de travail;

*Il est proposé par le conseiller Andrew Retchless  
Appuyé par la conseillère Mary Cartmel  
Il est résolu*

**QUE** le conseil autorise la dépense de 2000.00\$, financée par la subvention, pour la réalisation de la plaque sur roche telle que proposée.

ADOPTÉE

## 15. VARIA

## 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question porte sur l'endroit où sera installée la plaque commémorative du 150<sup>e</sup> anniversaire.

On demande des précisions sur l'échéance, à ce jour, de la réalisation de la caserne incendie/centre communautaire.

17-12-010

## 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Andrew Retchless, il est 19h54.

Francine Caron Markwell  
Mairesse

Mme Caroline Rioux  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière, par intérim